Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2023 Affichage : 08/02/2023



DÉCISION MUNICIPALE

N° 13 / 2023 DU 7 FÉVRIER 2023

TARIFICATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE L'AUDITORIUM

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions, notamment, de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Vu la délibération en date 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 47 / 2022 en date du 18 mai 2022 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Vu la décision n° 32 / 2022 du 25 mai 2022 relative à la tarification des salles municipales,

Vu la décision n° 12 / 2023 du 24 janvier 2023 relative aux tarifs de la salle polyvalente et de l'auditorium,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau concernant le tarif HT de l'Auditorium pour la mise à disposition de ce dernier aux associations lavalloises non conventionnées avec droit d'entrée.

Qu'il convient de rectifier ce montant,

DÉCIDONS

Article 1er

La décision n° 12 / 2023 du 24 janvier 2023 et abrogée.

Article 2

La décision municipale n° 32 / 2022 du 25 mai 2022 est abrogée partiellement en ce qu'elle fixe les tarifs de la salle polyvalente et de l'auditorium.

Article 3

Les tarifs de mise à disposition de la salle polyvalente et de l'auditorium, s'entendent par jour d'ouverture de la manifestation (montage et démontage inclus) et sont arrêtés comme suit :

Salla Dalandanta	Auditorium
Tarifs au 1/02/2023	Tarif au 1/02/2023
690 € TTC (575 € HT)	230 € TTC (191,67 € HT)
Gratuit 1 fois/an puis 690 € TTC (575 € HT)	Gratuit 1 fois/an puis 230 € TTC (191.67 € HT)
Gratuit 1 fois/an puis 660 € TTC (550 € HT)	Gratuit 1 fois/an puis 220 € TTC (183.33 € HT)
1 495 € TTC (1 245.83 € HT)	345 € TTC (287.50 € TTC)
3 450 € TTC / 1er jour (2 (2 875 € HT) / 2 300 € TTC jours suivants (1 916.66 € HT	345 € TTC (287.50 € TTC)
3 450 € TTC (2 875 € HT)	345 € TTC (287.50 € TTC)
4 600 € TTC (3 833.33 € HT)	575 € TTC (479.16 € HT)
Jusqu'à 962 personnes : 2 300 € TTC (1 916.66 € HT) - De 963 à 1 586 pers. : 3 795 € TTC (3 162.50 € HT) - De 1 587 à 4 000 pers. :	
	690 € TTC (575 € HT) Gratuit 1 fois/an puis 690 € TTC (575 € HT) Gratuit 1 fois/an puis 660 € TTC (550 € HT) 1 495 € TTC (1 245.83 € HT) 3 450 € TTC / 1er jour (2 (2 875 € HT) / 2 300 € TTC jours suivants (1 916.66 € HT) 3 450 € TTC (2 875 € HT) 4 600 € TTC (3 833.33 € HT) Jusqu'à 962 personnes : 2 300 € TTC (1 916.66 € HT) - De 963 à 1 586 pers. : 3 795 € TTC (3 162.50 € HT)

Article 4

La convention-type de mise à disposition de la salle polyvalente et de l'auditorium établie entre la ville de Laval et les futurs occupants est approuvée.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les différentes conventions de mise à disposition.

Article 6

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 7

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire et par délégation, Le directeur général des services,

Signé: Fabrice Martinez